

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023
PL/NC**

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 055-215501222-20231226-23_148-DE

Objet : Mise à disposition d'agents aux budgets annexes eau et assainissement

N° : DCM2023/148

PUBLIÉE LE : 26/12/23

L'an deux mille vingt trois, le **lundi dix-huit décembre à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 11 décembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART, Gérald CAHU

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Sandrine KIEFER, Olivier LEMOINE, Annette DABIT, Florent CARÉ, Nelly LOMBARD, Claude LAURENT, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Gérard LANDO, Olivier GUCKERT, Jean-Benoît JANNOT, Céline ÉTIENNE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Laetitia SACCHIERO qui donne pouvoir à Angélique GÉNART

Philippe ROCHAT qui donne pouvoir à Claude LAURENT

Laila AHADDAR qui donne pouvoir à Florent CARÉ

Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Nelly LOMBARD

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Carole DELAMARCHE qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Monsieur Edmond GUILLERY et Madame Jessica LEROY

Conseillers en exercice : Présents : 21 - Absents : 2 – Pouvoirs : 6 - Votants : 27

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de leur temps de travail, plusieurs agents de la Direction des Services Techniques, de la Direction des Affaires Financières et de la Direction de l'Administration Générale sont amenés à réaliser des tâches au profit des budgets annexes eau et assainissement : une part représentative de leur travail est effectuée sur ces services annexes.

Pour des raisons de sincérité budgétaire, il est proposé au Conseil municipal :

• **D'AUTORISER** le principe d'une mise à disposition de quatre agents (responsable des services techniques, directrice de l'administration générale, responsable finances et agent comptable) à compter de 2023, au profit des budgets annexes eau et assainissement, selon les éléments suivants :

Mise à disposition au profit du Budget Eau	% temps de travail prévu	Nbre d'heures annuelles de travail	Imputation budget Ville (titre)	Imputation budget Eau (mandat)
Responsables des Services Techniques	15 %	1607	70841 – 811	6215
Directrice de l'Administration Générale	1,00 %	1607		
Responsable finances	1,00 %	1607		
Agent Comptable	1,00 %	1607		

Mise à disposition au profit du Budget Assainissement	% temps de travail prévu	Nbre d'heures annuelles de travail	Imputation budget Ville (titre)	Imputation budget Assainissement (mandat)
Responsables des Services Techniques	15 %	1607	70841 – 811	6215

Directrice de l'Administration Générale	1,00 %	1607	Envoyé en préfecture le 26/12/2023	
Responsable finances	1,00 %	1607	Reçu en préfecture le 26/12/2023	
Agent Comptable	1,00 %	1607	Publié le	
			ID : 055-215501222-20231226-23_148-DE	

Ainsi, des crédits budgétaires seront ouverts dans chacun des budgets concernés : au compte 70841 (recettes) du budget Ville et au compte 6215 (dépenses) des budgets eau et assainissement.

Et,

Il est proposé au Conseil municipal ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à passer en fin de chaque année, les écritures relatives à la facturation de ces heures par la Ville aux budgets annexes eau et assainissement, en fonction du temps réellement mis à disposition.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à passer en fin de chaque année, les écritures relatives à la facturation de ces heures par la Ville aux budgets annexes eau et assainissement, en fonction du temps réellement mis à disposition.

Le Maire

Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification